



SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS, VAL-DES-LACS (QUÉBEC) J0T2P0
TÉLÉPHONE : 819 326 5624 POSTE 3604
urbanisme@val-des-lacs.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE

LOCATION À COURT TERME

USAGE CONDITIONNEL

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Prénom	Nom		
Adresse		Code postal	
Ville		N° Téléphone	
Courriel @		N° Cellulaire	

Si le demandeur n'est pas le propriétaire : joindre une procuration signée par le propriétaire

2 EMLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE

Adresse	N° de lot (cadastre du Québec)
Usage du bâtiment/ occupation actuelle	

3 TYPE DE LOCATION

- Location à court terme dans une résidence principale Location à court terme dans une résidence secondaire

Nombre maximum de personnes pouvant occuper l'établissement : _____

4 PERSONNE RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT

Prénom	Nom		
Adresse		Code postal	
Ville		N° Téléphone	
Courriel @		N° Cellulaire	

5 DESCRIPTION DE L'ACHALANDAGE PRÉVU DE L'ÉTABLISSEMENT

Fréquence de réservation, période de l'année, durée des séjours et une explication de comment sera assuré le respect de l'article 6.4 du règlement 346-22-01 relatif aux nuisances ;

6 SIGNATURE DU DEMANDEUR

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.

Date de la demande
(Jour/Mois/Année)

Signature du demandeur

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- L'avis de conformité municipal de la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) avec la partie du demandeur remplie;
- Un plan présentant le nombre et l'emplacement des pièces dans le bâtiment;
- Des photos présentant l'emplacement des systèmes d'éclairage extérieur sur le terrain et sur le bâtiment accompagné d'un plan indiquant leur emplacement ;
- Des photos des emplacements de stationnement sur le terrain ainsi que leurs dimensions.
- Dans le cas d'un bâtiment existant des photos des 4 façades du bâtiment et des aménagements extérieurs. Dans le cas d'un nouveau bâtiment, le plan d'implantation d'un arpenteur géomètre avec toutes les informations pertinentes sur l'aménagement du terrain. (Surface déboisée, voie de circulation, bâtiment accessoire, accès au lac, futur emplacement des équipements d'éclairage etc.) ;
- Pour les installations sanitaires de plus de 30 ans, une attestation d'inspection de l'installation sanitaire signée et scellée par un professionnel disposant d'une formation ou d'expérience dans la gestion des eaux usées et membre de l'Ordre des technologues du Québec ou de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Cette attestation doit être produite tous les dix ans pour continuer l'usage de location en court séjour. (Voir détails dans l'article 35.1 du règlement sur les permis et certificat 370-02 ;
- Une fois le certificat de conformité délivré par la municipalité et l'enregistrement effectué auprès de la CITQ. Le propriétaire doit transmettre son numéro d'enregistrement et la date de délivrance et d'expiration du permis de la CITQ à la municipalité.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Une demande de dérogation est évaluée à partir des critères suivants :

1. La personne responsable de la gestion de l'établissement de location en court séjour habite à une distance raisonnable de celui-ci;
2. L'emplacement de la résidence en location en court séjour sur le terrain minimise les chances de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins;
3. L'éclairage extérieur des aires de circulation, de stationnement, des espaces de jeu, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage ;
4. La localisation de l'usage ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé ;
5. Le nombre de cases de stationnements sur le terrain est suffisant pour le nombre prévu de locataires sans être inférieur à un emplacement par deux locataires prévus ;
6. Le propriétaire peut facilement s'assurer du respect de l'article 6.4 du règlement 346-22-01 relatif aux nuisances.
7. La résidence est facilement accessible par les services d'urgences (camions de pompier, ambulance, etc.), été comme hiver.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Vérification de la demande d'usage conditionnel par le fonctionnaire désigné
2. Avis public
3. Évaluation de la demande et recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
4. Décision du conseil municipal

FRAIS D'ÉTUDE

Demande d'usage conditionnel	500,00 \$
Certificat d'autorisation suivant l'acceptation de la demande	500,00 \$

CONSIGNES AU DEMANDEUR

1. Informez-vous de la réglementation en vigueur. Tous les règlements sont disponibles sur le site de la municipalité.
2. Imprimez et signez le formulaire dûment rempli
3. Réunissez les documents requis
4. Transmettez la demande par courriel à urbanisme@val-des-lacs.ca ou venez la déposer à l'accueil de la mairie

NOTES IMPORTANTES

Il faut prévoir un délai minimal de trente (30) jours suivant la date de dépôt de votre demande avant la prochaine réunion du CCU.

RÉGLEMENTATION IMPORTANTE

1. La location d'une résidence secondaire pour un court séjour est uniquement autorisée dans les zones suivantes :C-1, EX-1, EX-3, EX-7, FC-1, FC-2, FC-4, FC-5, FC-6, FC-7, FC-8, FC-9, MMCP-1, RE-1, RE-2, RU-1, RU-2, RU-5, RUC-1, RUP-1, RR-10, RR-11 et RR-12.
2. Le nombre de chambres de la résidence doit respecter la capacité de l'installation sanitaire en place. De plus, la résidence ne peut être occupée par plus de deux personnes par chambres à coucher autorisées par l'installation sanitaire. Ainsi, si l'installation à une capacité suffisante pour trois chambres à coucher, l'établissement peut être occupé par un maximum de 6 personnes durant la location.
3. L'installation sanitaire de la résidence doit avoir été construite après le 12 août 1981 et ne doit pas être un puisard;
4. L'installation sanitaire de la résidence ne doit présenter aucun dysfonctionnement;
5. L'installation sanitaire doit être vidangée au moins tous les deux ans;
6. Le propriétaire de la résidence devra afficher dans la résidence une affiche rappelant la réglementation municipale en vigueur, notamment en matière de nuisances, feux à ciel ouvert, feux d'artifice, et gestion des matières résiduelles. Cette affiche est fournie par la municipalité.
7. Le propriétaire doit nommer une personne responsable résident à proximité de l'endroit loué. Il doit s'assurer du respect de la réglementation municipale et doit être en mesure d'intervenir en moins d'une heure.
8. Le propriétaire accepte que les coordonnées de la personne responsable de la gestion de la résidence soient disponibles publiquement sur le site web de la municipalité.
9. Au moment de renouveler le certificat, si le propriétaire a commis une infraction à un règlement municipal relatif aux nuisances, à la salubrité ou à la sécurité pendant la durée du certificat, la municipalité se réserve le droit d'avertir le ministre selon l'article 12 de la Loi sur l'hébergement touristique, ce qui peut entraîner une suspension du certificat ou la perte du certificat en cas de récidive.